Cfdt:

INSEE
ENSAE

LIVRET D'ACCUEIL

LES MILITANTS CFDT SONT HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX :
NATHALIE BAILLY - 06 26 84 65 14 - DG75-SYND-NAT-CFDT@INSEE.FR
ADJOINT : ANTONY BARILLÉ - 06 46 73 69 96
ADJOINTE : MARIELLE BIGOT

CONTACTS ÉCOLE :
PRISCA BLANCARD - 03 87 17 88 50
FABIEN TOUTLEMONDE - 01 40 56 80 67

FINANCES.CFDT.FR

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 4

LE RIFSEEP 5

LES RETENUES 5

LES AGENTS DE CATÉGORIE A - ADMINISTRATEURS 6

VOIES DE RECRUTEMENT 6

QUOTA DE CHACUNE DES VOIES 7

AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE 7

GRILLES DE RÉMUNÉRATION 7

LES AGENTS DE CATÉGORIE A – INSPECTEURS GÉNÉRAUX 8

VOIES DE RECRUTEMENT 8

AVANCEMENT 8

GRILLES DE RÉMUNÉRATION 9

DROITS DES AGENTS 10

CYCLE DE TRAVAIL – CONGÉS – ARTT – JOURS DE RÉCUPÉRATION 10

JOURS DE FRACTIONNEMENT 10

AUTORISATIONS D'ABSENCES 10

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS 11

TEMPS PARTIEL 11

CONGÉS NON RÉMUNÉRÉS 11

DISPONIBILITÉ

DISPONIBILITÉ D'OFFICE DEMANDÉE PAR LA DIRECTION POUR RAISONS DE SANTÉ 12

RUPTURE CONVENTIONNELLE 12

L'ACTION SOCIALE À L'INSEE 13

LOGEMENT - L'ALPAF 13

VACANCES 13

VOS ÉLUS LOCAUX CFDT 14

VOS ÉLUS NATIONAUX CFDT 15

Cfdt: INSEE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la **CFDT INSEE** défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels

Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse. Première organisation confédérée avec plus de 623 000 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés et les agents.

SE SYNDIQUER, UNE NÉCESSITÉ

Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations ou mutualisations, le manque d'effectifs, les incertitudes sur l'avenir de nos missions, l'augmentation de la précarité ainsi que les mauvaises conditions de travail occasionnent un bouleversement dans notre environnement. Cela se traduit par un malaise important chez les agents de l'INSEE, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées.

Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

Dans le domaine crucial des conditions de travail, dont la détérioration conduit à une grande souffrance pour les agents de l'INSEE, la CFDT veille à la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et à son suivi dans les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ÊTRE ADHÉRENT À LA CFDT

Les adhérents de la CFDT bénéficient :

- d'une presse régulière et documentée
CFDT magazine (le mensuel des adhérents CFDT), Action Finances (pour les adhérents des Finances), Syndicalisme Insee (bulletin d'actualité), Finances Hebdo (newsletter).

- d'une défense individuelle
Un adhérent peut nous confier son dossier en défense (notation, mutation) ou en suivi (tableau d'avancement, liste d'aptitude). Il peut également demander l'assistance de la CFDT pour un entretien avec la hiérarchie.

- de formations syndicales
Adaptées aux militants (élus ou représentants CFDT) mais aussi aux adhérents qui peuvent découvrir l'histoire du mouvement ouvrier et de la CFDT, les mécanismes économiques, le fonctionnement de la Fonction publique, la fiscalité, la protection sociale, la santé au travail, etc.

- d'indemnisations en cas de grève (destinées à compenser les pertes de salaires).

- d'un crédit d'impôt égal à 66% des cotisations annuelles.

- d'une couverture juridique.

- dans le cadre de l'exercice de leur mandat syndical, les militants CFDT sont couverts à 90% des frais pour les actions en justice dont ils feraient l'objet.
L'assurance professionnelle couvre les fautes professionnelles commises par l'agent dans le cadre de l'exercice de son métier.

- d'un accès au réseau militant de la CFDT et d'un espace adhérent en ligne.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

TOUS LES AGENTS DE CATÉGORIE C, B ET A ONT UNE PARTIE DE LEURS PRIMES TRANSFORMÉES EN POINTS D'INDICE DANS LE CADRE DU PPCR (RESPECTIVEMENT 3, 5 ET 7 POINTS COMPTE TENU DES COTISATIONS POUR LA RETRAITE). VOIR LES GRILLES PAGES SUIVANTES.

L'INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ (IMT)

Elle ouvre droit au calcul d'une pension de retraite à hauteur de 20% de son montant brut.

Son montant net est de 75,39 € (94,26 € - 18,84 €) en 2018. Soit + 14,76€ en brut et +11,81€ en net. Les autres primes sont exclues du calcul de retraite.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Son taux est de 3% en zone 1 (la région Île-de-France pour l'essentiel) et de 1% en zone 2 (certaines grandes villes).

Dans les communes de la zone 3, l'indemnité n'existe pas.

Le dernier classement des communes dans les trois zones est fixé par la Circulaire n°1996 - 2B n°00-1235 du 12 mars 2001.

L'indemnité de résidence minimum pour un temps plein est de :

- Zone 1 : 43,34 €
- Zone 2 : 14,45 €

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Il est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales. Les règles de liquidation du SFT sont fixées par les articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985. Si les deux parents sont fonctionnaires, un seul (au choix du couple) a droit au SFT pour un même enfant.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut.

Ils varient en fonction du nombre d'enfants à charge.

La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice 717.
Le montant mensuel du SFT est déterminé sur le tableau ci-contre.

Supplément familial de traitement				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

La CFDT Fonction publique revendique un SFT dé-hiérarchisé, c'est-à-dire identique quel que soit l'indice du fonctionnaire, ainsi qu'un rehaussement significatif pour le premier enfant : Il est actuellement de 2,29 € par mois !

INDEMNITÉS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les agents sont indemnisés pour leurs frais de déplacement professionnels conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

LE RIFSEEP

L'IFSE, ou indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise est calculée en fonction du corps, du grade, de l'échelon, de la localisation géographique (province ou Île-de-France) et de la détention d'une qualification informatique.

Les administrateurs et inspecteurs généraux passeront sous le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP en 2021.

LES RETENUES

PENSION CIVILE

C'est la retenue pour la retraite. Son taux est de 11,10%.

CSG

Taux de 9,2% sur 98,25% de (traitement brut + IR + SFT + primes).
Une indemnité est créée pour compenser la hausse de la CSG.

CRDS

Taux de 0,5% sur 98,25% de (traitement brut + IR + SFT + primes).

COTISATION SALARIALE RAFP

Calculée sur 5% de (traitement brut + IR + SFT + primes).

Une indemnité est créée pour compenser la hausse de la CSG.

POINT D'INDICE DES FONCTIONS PUBLIQUES DEPUIS LE 1ER FÉVRIER 2017
4,6860 €

LES AGENTS DE CATÉGORIE A - ADMINISTRATEURS

Le statut des administrateurs est régi par le décret n°67-328 du 31 mars 1967.

VOIES DE RECRUTEMENT

Par recrutement à l'École polytechnique ou concours réservé aux ENS

Les élèves de l'École polytechnique peuvent être recrutés dans les conditions prévues à l'article D. 675-16 du code de l'éducation tandis qu'un concours est réservé aux élèves accomplissant leur 3e et 4e année de scolarité des ENS (Ecoles Normales Supérieures).

Par concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires de titres ou diplômes classés au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique.

Par concours interne

Il est accessible aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et aux magistrats ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient au 1er juillet de l'année du concours de 5 années de services publics.

LES PÉRIODES DE STAGE OU FORMATION, EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE OU ÉLÈVE NE SONT PAS PRISES EN COMPTE.

Par nomination au choix

Il est demandé d'être attaché principal et d'avoir, au 1er janvier de l'année considérée, quatre ans de services effectifs en cette qualité dans leur corps ou en position de détachement.

CRITÈRES UTILISÉS POUR LE PASSAGE EN ADMINISTRATEUR

- En premier lieu, l'occupation avec succès de postes de niveau administrateur pendant une durée suffisamment longue. On retient en général l'occupation de deux postes de niveau administrateur pendant au moins 6 années ;
- En second lieu, la diversité du parcours et les responsabilités ou le niveau d'expertise technique/scientifique des postes occupés notamment depuis l'accession de l'agent au grade d'attaché principal ainsi que la valeur professionnelle de l'agent.
  Concernant la diversité du parcours, deux critères prépondérants sont utilisés : la mobilité géographique et la mobilité d'environnement. Dans une moindre mesure, la mobilité peut être appréciée au regard des fonctions exercées.
- Le rang de l'agent sur proposition du supérieur hiérarchique (directeur de la direction générale, directeur régional, chef de service statistique ministériel) ou la proposition du supérieur hiérarchique pour les agents en dehors du service statistique public, les propositions antérieures.
- La motivation de l'agent.

AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR HORS CLASSE

Il se fait exclusivement au choix, parmi les administrateurs de classe normale ayant atteint le 6e échelon et justifiant de 4 années de service effectif dans le corps ou dans un cadre d'emploi équivalent.
Seuls les administrateurs de classe normale ayant au moins 5 ans pour les administrateurs nommés au choix, 7 ans pour les stagiaires ou 8 ans pour les administrateurs recrutés par voie de concours, peuvent prétendre à l'avancement au choix en administrateur hors classe.
Les promotions seront choisies en fonction de la valeur professionnelle, de la motivation du candidat et de leur mérite. Celui-ci sera estimé dans :

- **la filière managériale :** Le poste occupé depuis au moins 6 mois doit être un poste d'encadrement dont l'ouverture a été annoncée par le comité de direction de l'Insee (poste dit hors listes), ou un poste analogue en dehors du service statistique public.
- **la filière académique :** L'appréciation porte conjointement sur trois critères, qui peuvent être appréciés par la qualité scientifique du candidat, le rayonnement scientifique et pédagogique et l'investissement dans des enjeux scientifiques importants pour le service statistique public.
- **la filière technique :** Le poste occupé doit soit avoir été ouvert par le comité de direction, soit comporter des activités appréciées selon quatre domaines : les apports de l'expertise dans les activités du service statistique public, la reconnaissance internationale, la transmission des savoirs et la richesse du parcours professionnel.

GRILLES DE RÉMUNÉRATION

ADMINISTRATEUR

Éch.	Durée	Indice majoré
stag.	-	359
1	6 mois	461
2	1 an	505
3	1 an	555
4	1 an	591
5	1 an et 6 mois	628
6	2 ans	667
7	2 ans	705
8	2 ans	743
9	3 ans	792
10	-	821

ADMINISTRATEUR HORS CLASSE

Éch.	Durée			Indice majoré
1	2 ans			667
2	2 ans			705
3	2 ans			743
4	3 ans			792
5	3 ans			830
	Durée	**Chevron**	**Durée du chevron**	
6 - HEA	3 ans	1er	1 an	890
		2eme	-	925

LES AGENTS DE CATÉGORIE A – INSPECTEURS GÉNÉRAUX

Le statut des inspecteurs généraux est régi par le décret n°2005-816 du 18 juillet 2005 modifié.

VOIES DE RECRUTEMENT

La promotion dans le corps des inspecteurs généraux de l'Insee se fait exclusivement au choix.

Elle est accessible aux administrateurs hors classe de l'Insee ayant atteint au moins le 6e échelon de leur grade et comptant au moins quinze années de services effectifs dans le corps des administrateurs.

Les promus sont choisis parmi les proposés en fonction de la motivation de l'agent et du mérite des agents à partir des trois filières suivantes :

La filière managériale

L'occupation de postes à responsabilité d'encadrement supérieur (ex : directeur, chef de département ou d'unité de la DG, directeur régional, ou postes équivalents dans le service statistique public), à titre subsidiaire, sur l'ancienneté dans l'occupation de tels postes.

La filière d'expertise académique ou technique

Investissement dans des enjeux scientifiques importants pour le service statistique public, rayonnement scientifique et pédagogique, qualité scientifique des travaux

La filière de reconnaissance du parcours

L'administration peut nommer des agents, dans la dernière partie de leur carrière, ayant fait preuve de mérites particuliers.

AVANCEMENT

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

La promotion se fait exclusivement au choix.

Elle est accessible aux inspecteurs généraux de classe normale comptant au moins quatre années de services effectifs dans leur corps. L'effectif de ce grade ne peut excéder 20 % de l'effectif total du corps (il y avait 92 inspecteurs généraux en 2020, dont 17 inspecteurs de classe exceptionnelle).

Les promus sont choisis parmi les proposés en fonction de la motivation de l'agent, du niveau du poste occupé et de la réussite dans le poste.

Échelon spécial du grade d'inspecteur général de classe exceptionnelle

La promotion se fait exclusivement au choix. Elle est accessible aux inspecteurs généraux ayant au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade et occupant l'un des postes suivants :

- Secrétaire général de l'Insee
- Chef de l'Inspection générale de l'Insee
- Directeur, membre du comité de direction de l'Insee
- Directeur d'une direction régionale de l'Insee
- Chargé de mission auprès du directeur général de l'Insee
- Inspecteur général, chargé d'une mission nationale auprès du chef de l'Inspection générale de l'Insee
- Chef d'un service statistique ministériel.

Par ailleurs, l'effectif de l'échelon spécial est limité à cinq personnes.
Les promus sont choisis parmi les proposés en fonction de leur réussite dans les postes précités.

GRILLES DE RÉMUNÉRATION

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE CLASSE NORMALE

échelon	chevron	durée	Indice majoré
Hors échelle B 1er	1er	1 an	972
	2ème	1 an	1013
	3ème	1 an	1067
Hors échelle B bis 2ème	1er	1 an	1067
	2ème	1 an	1095
	3ème	1 an	1124
Hors échelle C 3ème	1er	1 an	1124
	2ème	1 an	1148
	3ème	-	1173

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Hors échelle D	1er	1 an	1173
	2ème	1 an	1226
	3ème	-	1279
Hors échelle E	1er	1 an	1279
	2ème	-	1329

Suivez-nous en ligne !

@cfdtfinances

@fedefinancescfdt

DROITS DES AGENTS

Les agents de la fonction publique sont gérés par la loi 83-634 du 13 juillet 1983 (Titre I) et par la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Titre II).

La circulaire sur le temps de travail, les congés et les absences rappelle les règles applicables au sein de l'Insee en matière de temps de travail dû et de droits à congés.

CYCLE DE TRAVAIL – CONGÉS – ARTT – JOURS DE RÉCUPÉRATION

D'après la circulaire sur les cycles de travail et l'organisation de la journée, les agents peuvent choisir librement au 1er janvier et au 1er septembre leur horaire de travail hebdomadaire entre 3 cycles qui donnent droit à un nombre de repos compensateur différent :

- 36h avec 25 CA et 5 ARTT
- 37h30 avec 25 CA et 14 ARTT
- 38h30 avec 25 CA et 19 ARTT

Pour les agents à temps partiel, le nombre annuel de jours de congés et de ARTT est calculé au prorata de la quotité de temps de travail.

Le nombre de demi-journées de récupération horaire accordées dépend du cycle choisi et sont possibles sous réserve d'un compteur n'allant pas au-delà d'un débit de 12h :

- 4 demi-journées par mois pour 36h
- 4 demi-journées par mois pour 37h30
- 3 demi-journées par mois pour 38hh30

JOURS DE FRACTIONNEMENT

Les agents peuvent bénéficier d'au plus 2 journées de congés supplémentaires appelées jours de fractionnement.

Un jour sera attribué pour 5 jours de congés posés en dehors de la période du 1er juin au 31 octobre.

Un second sera octroyé dès que 8 jours de congés sont posés en dehors de cette période.

AUTORISATIONS D'ABSENCES

L'amplitude des 2 plages fixes de présence quotidienne sera de 2h.
Elles sont décidées localement.

Le badgeage/débadgeage est obligatoire sur la pause méridienne avec un décompte minimum de 45 min. Une personne qui oublie de badger devra régulariser dans un délai de 15 jours. Si ce n'est pas fait, la plage totale pourra être débitée.

Le guide des autorisations d'absence, facilités horaires et décharges de services liste l'ensemble des autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents en fonction des situations.

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Les agents fonctionnaires titulaires peuvent ouvrir un compte épargne-temps régi par les dispositions des décrets n°2002-634 du 29 avril 2002 et n.º 2009-1065 du 28 août 2009.

Le CET pérenne peut être alimenté, sur plusieurs années dans la limite de 60 jours, exclusivement par des jours de congés non pris : congés annuels, ARTT et/ou jours de fractionnement.

Pour l'année 2020 (campagne CET 2021), des dispositions temporaires sont prises en matière de compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (arrêté du 11 mai 2020):

- La progression annuelle du stock est portée à 20 jours (au lieu de 10)
- Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET est fixé à 70 jours (au lieu de 60)

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés et dépassant éventuellement le plafond global de 60 jours pourront être maintenus sur le compte épargne temps ou être consommés selon les règles fixées antérieurement.

Voir page OGD sur le CET.

TEMPS PARTIEL

Les décrets n°2002-1072 du 7 août 2002 et n°82-624 du 20 juillet 1982 relatifs au temps partiel dans la Fonction publique de l'État précise que l'ensemble des agents peut être autorisé, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel (TP) peut être accordé de plein droit ou sur autorisation.

Voir page OGD sur le temps partiel.

CONGÉS NON RÉMUNÉRÉS DISPONIBILITÉ

Les fonctionnaires titulaires peuvent demander à bénéficier d'une disponibilité 3 mois au moins avant la date d'effet souhaitée.

Durant cette période, l'agent n'est plus rémunéré et ne peut plus se présenter aux concours internes de la fonction publique. Il n'acquiert plus de droits au régime spécial de retraite de fonctionnaires (sauf exception).

DISPONIBILITÉ DE DROIT POUR	
Élever un enfant de moins de 12 ans, sur une durée de 3 ans maximum	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.
Donner des soins à un proche (enfant, conjoint, partenaire lié par un PACS, ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), sur une durée de 3 ans maximum, renouvelable sans limite	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.
Suivre son conjoint, partenaire lié par un PACS, sur une durée de 3 ans maximum, renouvelable sans limite	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.
Se rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants, sur une durée de 6 semaines maximum	L'agent cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.
Exercer un mandat d'élu local, sur la durée du mandat	L'agent cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.

DISPONIBILITÉ ACCORDÉE SOUS RÉSERVE DE NÉCESSITÉ DE SERVICE POUR	
Effectuer des études ou recherches, sur une durée maximum de 3 ans, renouvelable une fois	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite
Créer ou reprendre une entreprise, sous réserve que l'activité envisagée soit compatible avec les activités exercées au cours des 3 années précédentes, sur une durée maximum de 2 ans non renouvelable	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite
Convenances personnelles, sur une durée de 5 ans maximum, limitée à 10 ans sur toute la carrière pour l'ensemble des contrats successifs	L'agent continue de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite

DISPONIBILITÉ D'OFFICE DEMANDÉE PAR LA DIRECTION POUR RAISONS DE SANTÉ

Elle peut être renouvelée 2 fois après avis du comité médical et une 3e fois uniquement après avis de la commission de réforme. Durant cette période, l'agent cesse de bénéficier de ses droits à avancement et à la retraite.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de disponibilité mais de congés non rémunérés.

Voir page OGD sur la disponibilité et les congés non rémunérés.

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Les agents titulaires peuvent demander à bénéficier d'une rupture conventionnelle. L'administration peut cependant la refuser.

La rupture conventionnelle sur le Portail du CSRH

Le décryptage de la CFDT :

La CFDT décrypte l'indemnité spécifique
Rupture conventionnelle : pas de blanc seing pour les employeurs

L'ACTION SOCIALE À L'INSEE

UN SITE INTERNET

Le site intranet de l'action sociale est accessible depuis Alizé (Alizé/ Ressources Humaines/Action Sociale/ Les intranets départementaux) ou sur le lien suivant :
http://alize.monportail.alize/cms/render/live/fr/sites/alize/accueil/ressources-humaines/action-sociale/les-intranets-departementaux.html

LOGEMENT - L'ALPAF

Les dispositions et formulaires sont accessibles sur le site ALPAF (http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides-et-prets.html). Ils figurent également sur Alizé

AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION

L'aide à la première installation est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement lors de l'arrivée d'un agent au sein des ministères économiques et financiers.

Elle peut être également accordée en cours de carrière, en cas de changement de catégorie et est fonction du revenu fiscal de référence, du type de logement occupé et de la zone géographique. L'API peut être accordée pour un montant compris entre 1 150 € et 4 600 €, limitée à 6 mois de loyer (charges comprises).

La demande doit être formulée dans les 2 ans à compter de la prise réelle de poste et dans les 3 mois suivant la prise d'effet du bail. Attention, une seule aide par logement possible.

LE PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Ce prêt est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers pour la résidence principale de l'agent.

Il est accordé en fonction du revenu fiscal de référence et du type d'achat envisagé, pour un montant compris entre 500 € et 2400 €, remboursable au choix en 24, 36 ou 48 mensualités.

Les factures justificatives doivent être fournies, dans un délai de 6 mois. Des frais de dossiers (1% du montant) sont répartis sur les mensualités.

LE PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Ce prêt est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux et certains aménagements pour la résidence principale de l'agent, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Il est fonction du revenu fiscal de référence pour un montant compris entre 500 € et 2400 €, remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités. Pour un montant supérieur à 2400 €, un remboursement en 60 ou 72 mensualités est possible.

Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée, le montant maximum est porté à 4800 €.

Les factures justificatives doivent être fournies, dans un délai de 6 mois. Des frais de dossiers (1% du montant) sont répartis sur les mensualités.

VACANCES

Des séjours familiaux en résidence de vacances, en locations meublées ou en camping, des séjours sportifs ou thématiques, sont proposés à tous les fonctionnaires des ministères économiques et financiers et leurs enfants. Une brochure annuelle (édition en octobre) donne toutes les informations.

Elle est consultable sur le site epaf.asso.fr

epaf VACANCES

CHÈQUES VACANCES

ancv

La documentation peut être obtenue auprès de votre correspondant social, à la délégation.

Pour toute information ou demande de formulaire : fonctionpublique-chequesvacances.fr

VOS ÉLUS LOCAUX CFDT

AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**TITULAIRE**	Stéphane DUPIN	**SUPPLÉANT**	Isabelle CREBIER
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**TITULAIRES**	Didier VIEILLE MARCHISET	**SUPPLÉANT**	Muriel CAILLEUX
CENTRE VAL DE LOIRE	**TITULAIRES**	Philippe COMBES Nadia BOUDOU	**SUPPLÉANTS**	Tristan MAGINEAU-ABADIE Françoise CHAMPION
CSM	**TITULAIRES**	Prisca BLANCARD Pascal MARQUET Virginie VIARDOT	**SUPPLÉANTS**	Martine BLAISE Sandrine BARBE Agnès JEANNEROT
DG	**TITULAIRES**	Prisca BLANCARD Aline NAY	**SUPPLÉANTS**	NATHALIE BAILLY FABIEN MAZENOUX
DIRAG	**TITULAIRES**	Jean-Luc POPOTE Sylvie MORVAN Marie-Michelle SOROMAN	**SUPPLÉANTS**	Laureen KALI Marcelle JEANNE-ROSE Valérie ELOI
GRAND-EST	**TITULAIRES**	Stéphanie MACUR Michèle VELTER	**SUPPLÉANTS**	Arnaud RAGIONIERI Martine TOUSSAINT
HAUTS-DE-FRANCE	**TITULAIRES**	David LE DOUARIN Adrien CONTIERO	**SUPPLÉANTS**	Edwige CROCQUEY Johanna BLASUTTI
LA RÉUNION MAYOTTE	**TITULAIRE**	Jannick RIVIERE	**SUPPLÉANT**	Kevin Deepchand FAKEERAH
NORMANDIE	**TITULAIRES**	Frederick MORAND Étienne SILVESTRE Alexandra PETIT	**SUPPLÉANTS**	Philippe LEMARCHAND Lionel DUVAL Sylvie HENRY
NOUVELLE AQUITAINE	**TITULAIRES**	Stéphane MARTIN ILLAC Béatrice BOUIN	**SUPPLÉANTS**	Valérie VILLACRES Marie-Noëlle FRANCO
PAYS DE LA LOIRE	**TITULAIRES**	Philippe MEURQUIN SCARPETTA Caroline RENAULT	**SUPPLÉANTS**	Paula MISSOUM Jean-Michel RÉMOND
CORSE	**TITULAIRE**	Pierre COSTA	**SUPPLÉANT**	Valérie ROVINA

Cfdt: INSEE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

VOS ÉLUS NATIONAUX CFDT

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU

Instance d'examen des situations collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions technologiques et des méthodes de travail, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, à la formation, aux règles statutaires...

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ET COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Instance examinant les décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires (avancements, promotion interne, mutation, évaluation, télétravail...)

ÉLUS AU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DE L'INSEE			
TITULAIRES	Nathalie BAILLY, Direction générale Antony BARILLE, Occitanie Valérie VILLACRES, Enquêtrice Nouvelle Aquitaine	SUPPLÉANTS	Stéphane DUPIN, Auvergne Rhône-Alpes Stéphan FESQUET, PACA Kevin FAKEERAH, Enquêteur Réunion-Mayotte

ÉLUS CFDT À LA CAP DES ADMINISTRATEURS DE L'INSEE			
TITULAIRE	Fabien TOUTLEMONDE	SUPPLÉANT	Étienne DEBAUCHE

ÉLUS CFDT - CFTC À LA CCP DES ENQUÊTEURS DE L'INSEE			
TITULAIRE	Evelyne TURPAULT	SUPPLÉANT	Marie-Michelle SOROMAN

ÉLUS CFDT À LA CCP DES CONTRACTUELS ET CHARGÉS DE MISSIONS DE NIVEAU A, B ET C DE L'INSEE			
TITULAIRE	Jean Charles FAUCHEUX	SUPPLÉANT	Nathalie DONZEAU

SECRÉTAIRE NATIONALE	Nathalie BAILLY 06 26 84 65 14 - nathalie.bailly@insee.fr
CFDT INSEE	DG - RJA 188 - DG75-SYND-NAT-CFDT@insee.fr
FÉDÉRATION DES FINANCES	51 avenue Simon Bolivar Courrier 47/49 av. Simon Bolivar 75019 Paris

Cfdt: FINANCES

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e)	**Mme ❑**	**M. ❑**
Nom :		**Prénom :**
Date de naissance : / /		**ADHÈRE À LA CFDT**

Coordonnées personnelles

Adresse :	Mél personnel :	
	Téléphone portable :	| | | | | | | | | |

Renseignements professionnels

N° d'agent ou matricule :		Mél prof :	
Direction :			
Service d'affectation :		Téléphone professionnel :	| | | | | | | | | |
Ville :		Portable professionnel :	| | | | | | | | | |

RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE

Grade :	
Catégorie (A ou B ou C) :	
Échelon :	
Indice :	
Quotité de travail :	%
Salaire imposable mensuel :	

Remettez ce bulletin à un militant ou rendez-vous sur finances.cfdt.fr

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique de mandat | | | | | | | | | | | (à compléter par le syndicat)	**Type de paiement : Récurrent**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER : CFDT	**ICS : FR88ZZZ254894**
Coordonnées du syndicat	
Nom du titulaire du compte à débiter	
IBAN du compte à débiter | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |	
Fait à	**Le**
Signature	

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.
Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur https://monespace.cfdt.fr. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.